Arrêté n°2026-312 portant modification de la composition du Comité électoral consultatif
Élections des représentants usagers au sein des conseils centraux

La Présidente de l'Université Lyon 2

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et notamment son article 11 ;
Vu les arrêtés n°2026-241 et n°2026-266 portant composition du Comité électoral consultatif ;
Vu la demande de la liste UNI visant à remplacer M. Victor BEDIAT en tant que représentant de cette liste au sein du Comité électoral consultatif ;

Arrête :

Article 1er : La composition du Comité électoral consultatif, fixée par les arrêtées n°2026-241 et n°2026-266, est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Membres désignés par et parmi les listes représentées au sein du Conseil d'administration :

- Victor BEDIAT est désigné au titre de la liste UNI.

Lire :

Membres désignés par et parmi les listes représentées au sein du Conseil d'administration :

- Joséphine GABIOT est désignée au titre de la liste UNI.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés n°2026-241 et n°2026-266 demeurent inchangées.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

PRESIDENTE
Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
Le 5 novembre 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr